

Séance du 22 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE ES NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CORNEE Jean-Malo, Maire.

Date de la convocation : 13 septembre 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : M. CORNEE Jean-Malo - Mme CONTIN Florence - M. DESAUNAY Jacques - Mme BUSNEL Claudine - M. TROUCHARD Michel - M. LECOULANT Sylvain - M. ANNIC Laurent - Mme LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine - M. CHEVALIER Philippe - Mme GUERNIOU Vanessa - M. GUERIN Morgan - Mme HAISE Sophie - Mme LEPOURRY Dominique - M. LE MASSON Stéphane.

Absents excusés :

Mme BEUREL Marie-Claire donne pouvoir à Mme CONTIN Florence

Secrétaire de séance : Mme LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

- • **Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2021 à l'unanimité.**

En accord avec l'ensemble des conseillers municipaux, le point suivant a été ajouté à l'ordre du jour :

- Bilan sentiers circuits equibreizh 2021

DCM 2021-40

Objet : Création d'un poste non permanent à temps non complet (12/35) pour un accroissement temporaire d'activité

Agent périscolaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget 2021 adopté par délibération n°2021-22 du 14 avril 2021 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2021-2022 dans le service scolaire et périscolaire.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des activités périscolaires.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 354
Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** la proposition de M. le Maire.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2021.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat.

DCM 2021-41

Objet : Création d'un poste non permanent à temps non complet (15/35) pour un accroissement temporaire d'activité

Agent d'animation culturelle

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget 2021 adopté par délibération n°2021-22 du 14 avril 2021 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2021 et la volonté de créer et d'étendre l'offre culturelle au sein d'un service dédié.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation culturelle

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 354

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** la proposition de M. le Maire.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2021.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat.

Séance du 22 septembre 2021

DCM 2021-42

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire propose au conseil la mise à jour du tableau des effectifs suite à des mouvements de personnels : départ en retraite et création de deux postes non permanents

Le nouveau tableau des effectifs proposé est le suivant :

FONCTION	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT	Service	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvus	Dont Contractuel	Durée hebdomadaire
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Secrétaire Général	Rédacteur	B	Administratif	1	1	1	TC (35)
Assistante service à la population	Adjoint Administratif principal de 2e classe	C	Administratif	1	1	0	TC (35)
Sous total filière administrative				2	2	1	
FILIERE TECHNIQUE							
Responsable du service technique	Agent de Maîtrise principal	C	Technique	1	1	0	TC (35)
Agent technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Technique	1	1	0	TC (35)
Agent technique	Adjoint technique principal de 2e classe	C	Technique	1	1	0	TC (35)
Agent d'entretien et restauration scolaire	Adjoint technique	C	Sco/Périsco	2	2	0	TC (35)
Agent polyvalent scolaire périscolaire	Adjoint technique	C	Sco/Périsco	2	2	0	TC (35)
Sous total filière technique				7	7	0	
TOTAL					9	9	
Emploi non permanent							
FILIERE TECHNIQUE							
Agent périscolaire	Adjoint technique	C	Sco/Périsco	0,3	1	1	TNC 12 (35)
Agent d'animation polyvalente	Adjoint Animation	C	Culturel	0,4	1	1	TNC 15 (35)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la mise à jour du tableau des effectifs.

DCM 2021-43

Objet : Intercommunalité – Renouvellement de la convention cadre des groupements de commandes

Vu l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu la précédente convention cadre de groupement de commandes permanent signée en 2015/2016 afin d'éviter de constituer un groupement de commande pour chaque procédure d'achat groupé,

Considérant la nécessité de renouveler cette convention cadre de principe de groupements de commandes pour de procédures de mise en concurrence et des achats mutualisés,

Afin de centraliser et de sécuriser la procédure de passation des marchés tout en réalisant des économies sur le fonctionnement (gains de temps) et sur les prix, l'outil juridique proposé par le Code de la Commande Publique est celui des groupements de commandes.

En 2015/ 2016, le groupement de commandes permanent via une convention cadre actait le principe de collaboration entre toutes les communes membres, le CCAS, le PETR du Pays de Saint-Malo et Saint-Malo Agglomération et a permis ainsi l'adhésion de ces entités à des procédures mutualisées de marchés publics / commande publique, en fonction de l'opportunité des achats et du caractère similaire des besoins des membres au même moment.

L'avantage du caractère permanent est d'éviter de faire délibérer les assemblées concernées dès qu'il y a une nouvelle opportunité de mise en concurrence mutualisée à lancer.

Cette démarche a permis de fédérer les acteurs de l'achat public autour d'un partage de services et de savoir-faire, d'une recherche d'optimisation et d'efficacité dans différents domaines et tout particulièrement les fournitures de biens (approvisionnement) et les prestations de services.

Il ne s'agit pas d'un transfert des compétences ni encore de la création d'un service commun ni d'une prestation de services.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles et suivants du Code de la Commande Publique, il est proposé, ici, de renouveler la convention cadre constitutive d'un groupement permanent entre Saint-Malo Agglomération, toutes ses communes membres, le PETR du Pays de Saint-Malo et le CCAS de Saint-Malo.

A l'instar de la précédente démarche, les membres du groupement se réservent le droit de ne pas se constituer en groupement de commandes, même si la famille d'achats entre dans le périmètre de la convention, s'ils jugent plus pertinent de passer des procédures séparées.

Cette convention cadre renouvelée définit les grands principes de modalités de fonctionnement du groupement. La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. La prolongation de sa durée devra faire l'objet d'un avenant.

Cette durée sera mise à profit pour lancer des procédures de mise en concurrence groupées déjà identifiées et sera l'occasion de recenser les besoins d'achats des entités acheteuses, d'évaluer le mode opératoire et de faire évoluer l'organisation la plus adaptée aux achats groupés.

Comme précédemment, la fonction de coordonnateur sera assurée par Saint-Malo Agglomération. La convention de groupement de commandes prévoit, que : le coordonnateur pourra être chargé de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ».

La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur, c'est-à-dire celle de Saint-Malo Agglomération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention cadre des groupements de commandes permanent pour la mutualisation des achats entre Saint-Malo Agglomération, ses communes membres, le CCAS de Saint-Malo et le PETR Pays de Saint-Malo.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée.

DCM 2021-44

Objet : Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDE35

Contexte général et local

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Séance du 22 septembre 2021

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts et de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « Programme d'investissements d'avenir », le SDE35 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, de lui déléguer cette compétence.

Dans le cadre de la loi LOM, les AOM (Autorités Organisatrices de Mobilité) doivent proposer un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE) afin d'offrir aux usagers un déploiement cohérent et concerté à l'échelle territoriale. Afin d'éviter la multiplication de démarches ponctuelles d'une commune ou d'un EPCI sur un réseau à vocation départementale, voir régionale (le SDE 35 a créé avec les DDE bretons et ligériens la marque et le service Ouestcharge permettant d'offrir un service commun à l'échelle de deux régions), la session du 26 janvier 2021 de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) a validé le principe d'un portage départemental assuré par le SDE35.

Contexte réglementaire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu le décret n°2021-565 du 10 mai 2021 relatifs aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouverte au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confiés cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert de compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance, et actualisées lors du bureau syndical du 12 décembre 2017 et du 21 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable des PCI dans le cadre e la CCPE du 26 janvier 2021,

Il est convenu ce qui suit :

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électrique » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et

l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- **ACCEPTE** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE 35 dans sa délibération du 4 février 2015 et actualisées lors du bureau syndical du 12 décembre 2017 et du 21 janvier 2020.
- **MET** à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » et la mise en œuvre du projet.

DCM 2021-45

Objet : Approbation du règlement de location de la Salle Solidor

Monsieur le Maire interroge les membres du conseil municipal afin de connaître leur avis sur la modification du règlement de location de la Salle Solidor.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** toutes les propositions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent règlement, ci-annexé, et le faire appliquer à compter de la publication de la délibération.

DCM 2021-46

Objet : Bilan sentiers circuits equibreizh 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan d'entretien portant sur les chemins d'intérêt départemental (G.R et Equibreizh) :

FOURNISSEURS			
Mandat	Dates	Désignation / Fournisseur	Montant TTC
269	31/05/2021	Rance Motoculture - Entretien débroussailleuse	261,08 €
338	06/07/2021	Rance Motoculture - Petits équipements	28,00 €
405	09/08/2021	Rance Motoculture - Entretien tondeuse	196,42 €
450	13/09/2021	Rance Motoculture - Achat de lames	168,01 €
342	06/07/2021	RM Motoculture - Petits équipements	150,65 €
92	22/02/2021	AFPR - Affutage lames	20,76 €
198	20/04/2021	AFPR - Affutage lames	26,71 €
268	31/05/2021	AFPR - Affutage lames	84,90 €
399	09/08/2021	AFPR - Affutage lames	34,22 €
65	09/02/2021	FPLS - Réparation tracto	1 275,00 €
TOTAL 1			2 245,75 €

DEPENSES DE PERSONNEL		
Nbre d'heures	Coût horaire	Montant TTC
50	22,06	1 103,00 €
TOTAL 2		1 103,00 €

MONTANT GLOBAL (1 et 2)		3 348,75 €
--------------------------------	--	-------------------

Total de 3 348,75 € soit 1674 € de demande de subvention

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

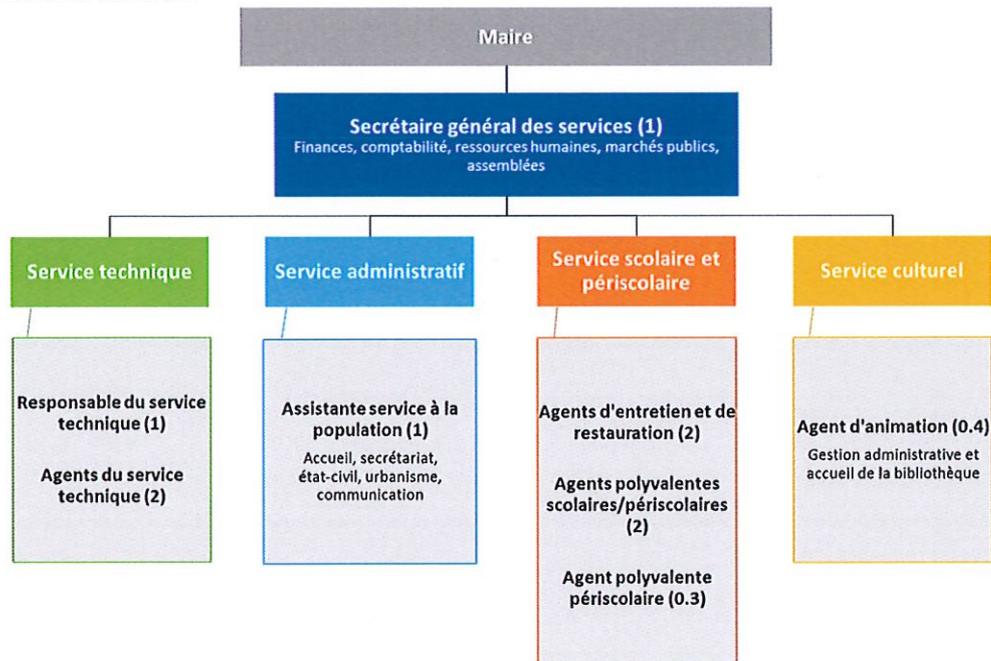
- **APPROUVE** le bilan d'entretien portant sur les chemins d'intérêt départemental (G.R et Equibreizh)
- **DEMANDE** le versement de la subvention au titre du contrat de territoire.

Séance du 22 septembre 2021

Questions diverses

- **Présentation du nouvel organigramme**

Monsieur le Maire présente le nouvel organigramme des services municipaux, avec la création d'un nouveau service culturel.



- **Prix de revient d'un repas au restaurant scolaire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prix de revient d'un repas au restaurant scolaire pour l'année 2020-2021 est de 6.60 €. Le prix facturé aux parents est de 3.50 €. Par conséquent, la participation de la commune est 3.10 € soit 47% du prix de revient.

- **Présentation de l'avant-projet du terrain multisports avec aménagement multigénérationnel**

Monsieur DESAUNAY présente à l'assemblée le plan du projet établi par le cabinet 2LM. Il insiste sur le côté multigénérationnel de l'aménagement afin que toutes les classes d'âges des habitants de LA VILLE ES NONAIS puissent se retrouver sur cet espace.

- **Projet de la RN 76 et de la mise en 2*2voies**

Monsieur le Maire souhaite partager en toute transparence les informations qu'ils possèdent sur ce dossier et les échéances à venir, à savoir :

2022-2024 : Etudes du projet par les services de l'Etat ;

2024 : Démarrage des travaux hypothétiques sous couvert de financement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

Le Secrétaire de Séance
Mme LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine



Le Maire
Jean-Malo CORNEE



**DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : LA VILLE ES NONAIS**

2021/20
Paraphe

Séance du 22 septembre 2021

Jean-Malo CORNEE, Maire

Florence CONTIN, 1^{ère} Adjointe

Jacques DESAUNAY, 2^e Adjoint

Claudine BUSNEL, 3^e Adjointe

TROUCHARD Michel, 4^e Adjoint

CHEVALIER Philippe

BEUREL Marie-Claire

Absente excusée

LECOULANT Sylvain

ANNIC Laurent

LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine

GUERNIOU Vanessa

GUERIN Morgan

HAISE Sophie

LEPOURRY Dominique

LE MASSON Stéphane